

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la Commune de NAVARRENX,

Vu la demande du Groupe Izarralde, représenté par Gabriel SORS, en date du 21 mai 2026, qui souhaite réaliser des travaux de tirage de fibre optique sur le domaine public – rue Saint Germain – à compter du 01^{er} juin 2026 pour une durée calendaire estimée à 4 jour(s) ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la circulaire préfectorale en date du 5 décembre 1966 prise pour application du décret N° 64262 du 14 Mars 1964 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu les lieux et la nécessité de réguler la circulation pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient :

- de faciliter l'exécution des travaux ;
- de prévenir des accidents ;
- de préserver l'intégralité du domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aux fins de sa demande, le pétitionnaire est autorisé à effectuer lesdits travaux **du 1^{er} au 5 juin 2026**, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions spéciales précisées ci-après ou dans les articles suivants :

- * Les dépôts de matériaux ne formeront pas saillie sur la voie publique.
- * La confection de mortier ne sera en aucun cas tolérée sur le domaine public.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée pendant la durée des travaux. Le pétitionnaire prendra toutes les mesures de sécurité et de signalisation réglementaires permettant d'éviter tous accidents.

ARTICLE 3 : Le Groupe Izarralde est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers. Il garantit la collectivité gestionnaire du domaine public et privé communal de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle pour négligence, imprévoyance, faute ou malfaçon.

~~Le Groupe Izarralde~~ conserve cette responsabilité en cas de cession non autorisée de cette autorisation.
le Groupe Izarralde

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux à la date prévue, Le Groupe Izarralde devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état primitif.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie ou énoncées ci-dessus.

ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas permis de construire ou déclaration de travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en mairie et notifiée à :
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX



- Le Groupe Izarralde

Fait à NAVARREX le 21 mai 2026

Le maire
Nadine BARTHE



P.D. H. CAZALETS

